

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 10 novembre 2022

Relative à la définition du coût de revient des repas 2023 pour les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

DL20221110SMR04 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 24 octobre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix novembre, à quatorze heures dix, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA membres titulaires, Serge GRANSART, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Alain ANCEAU donne pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA,

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME-NDENGE, Anne DUMANT, Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Lors du Comité syndicat du 25 novembre 2021, un point sur la définition du coût de revient prévisionnel du repas 2022 était établi ainsi qu'il suit :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	Agents CTM	PROF et Personnel mairie
EFF. PREVISION .	150 000	33 550	54 000	15 800	13 200	1 730	520
ALIMENTAIRE	2,10	1,56	1,76	2,95	1,02	3,49	2,79
DEP GEN	1,83	1,83	1,83	1,83	1,83	1,83	1,83
DEP SPECIFIQUES	0,33	0,33	0,33	2,21	0,52	0,33	0,33
AMORTISSEMENT	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11
TOTAL	4,37	3,83	4,03	7,10	3,48	5,76	5,06

Les données financières connues à ce jour fixent aujourd'hui le coût de revient réel 2022 de chaque repas aux montants présentés ci-dessous :

CONVIVES	CD 37/ COLLEGE	VILLE					
		MAT	PRIM	PAD	CRECHE	CTM	PROF
DEPENSES GENERALES * dont 0,11 € d'amortissement par repas / réel : 0,11 €							
Prévisions 2022		1,83+0,11 =				1,94	
Réel 2022		1,64+0,11 =				1,75	
ECART		-0,19					
COÛTS SPECIFIQUES							
Prévisions 2022	0,33	0,33	0,33	2,21	0,52	0,33	0,33
Réel 2022	0,33	0,33	0,35	2,31	0,52	0,42	0,26
ECART	0	0	0,02	0,1	0	0,09	-0,07
COÛT ALIMENTAIRE							
Prévisions 2022	2,10	1,56	1,76	2,95	1,02	3,49	2,79
Réel 2022	2,03	1,73	2,00	3,04	1,27	4,45	2,88
ECART	-0,07	0,17	0,24	0,09	0,25	0,96	0,09
COUT prévisionnel 2022	4,37	3,83	4,03	7,10	3,48	5,76	5,06
COUT réel global 2022	4,11	3,81	4,10	7,10	3,54	6,62	4,89
ECART GLOBAL	-0,26	-0,02	0,07	0,00	0,06	0,86	-0,17

Le compte administratif 2022 n'étant pas arrêté, il convient de prendre ces données comme une tendance permettant d'appréhender au mieux les dépenses 2023.

Le coût alimentaire, au regard des évolutions réalisées en cours d'année a été lissé sur l'année (100 % de denrées biologiques en crèches, 70 % de bio dans les écoles et enseignants, ainsi que l'intégration de 37,5 % de denrées biologiques dans les repas servis aux collégiens conformément à la Loi EGALIM. La différence constatée entre le prévisionnel et le réalisé s'explique principalement par deux raisons principales : la hausse de différents coûts (flambée de certaines denrées alimentaires, contrats...).

Dans le cadre des orientations budgétaires, il convient de définir le coût de revient prévisionnel des repas pour 2023. Par souci de transparence, et conformément aux exercices précédents, le coût de revient du repas est établi en fonction des différentes catégories de prestations. Pour cela, les dépenses générales (dépenses imprévues, charges générales, charges de personnel communes) ainsi que les dotations aux amortissements ont été réparties de façon équitable.

Les coûts spécifiques ont été distingués : l'alimentation, établie en fonction de la composition de l'assiette, (grammages, bio, circuits courts, animations...) ainsi que les autres charges variables telles que celles de personnel, de carburant, fluides, de location de camion frigorifique suivant l'usage et la masse salariale.

Prévisions 2023

Afin de fixer de manière sincère la tarification des repas 2023, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

- x L'inflation annuelle des coûts alimentaires : 5,2 %
- x La déduction de la dépense spécifique aux amortissements estimée à 0,08 € / repas en 2023 du coût de revient (contre 0,11 € / repas en 2022) ;
- x Conformément aux dispositions de la Loi EGALIM :
 - > Le maintien pour la ville de Fondettes à 70 % de denrées biologiques en 2023 (dans les écoles maternelles et primaires, enseignants et personnel mairie) ainsi que 9,23 % de denrées éligibles à la loi EGALIM. A cela s'ajoute 12,50 % de produits issus de la production locale et circuits courts ;

- Le maintien de l'intégration des denrées biologiques dans les collèges à hauteur de 37,5 % ainsi que 12,50% de denrées éligibles à la loi EGALIM. A cela s'ajoute 12,50 % de produits issus de la production locale et circuits courts,
- x Le maintien des denrées biologiques à 100 % pour les crèches de Fondettes ;
- x L'évolution des effectifs par catégorie de convives ;
- x L'évolution de la masse salariale (évolution des taux, renforts de personnels nécessaires au regard de la gestion des arrêts maladie, hospitalisations et maladies professionnelles)
- x Le marché de location de véhicules réfrigérés arrivant à échéance, un marché de location de deux camions neufs débutera au 1^{er} mars 2023.
- x Suite au rattachement de la consommation énergétique du bâtiment de la cuisine centrale au groupement de commande de Tours Métropole, les coûts mensuels seront multipliés par trois.

La prise en compte de ces critères définit le coût de revient 2023 suivant :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	Agents CTM	PROF et Personnel mairie
EFF. PREVISION .	163 800	33 100	54 600	15 400	14 300	1 200	900
ALIMENTAIRE	2,07	1,82	2,11	3,20	1,23	4,68	3,02
DEP GEN	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14
DEP SPECIFIQUES	0,21	0,21	0,21	2,41	0,41	0,21	0,21
AMORTISSEMENT	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08
TOTAL	4,50	4,25	4,54	7,83	3,86	7,11	5,45

Amortissement déduits : les coûts de revient 2023 définitifs sont les suivants :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	AGENTS CTM	PROF & PERS MAIRIE
EFF. PREVISION .	163 800	33 100	54 600	15 400	14 300	1 200	900
ALIMENTAIRE	2,07	1,82	2,11	3,20	1,23	4,68	3,02
DEP GEN	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14
DEP SPECIFIQUES	0,21	0,21	0,21	2,41	0,41	0,21	0,21
TOTAL	4,42	4,17	4,46	7,75	3,78	7,03	5,37

La définition de ces coûts, basée sur une estimation d'éléments variables (résultats de l'année 2023, évaluation des effectifs) est à prendre avec précaution.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acte le coût de revient prévisionnel 2023 du repas produit par le Syndicat Mixte pour chaque convive selon le tableau présenté ci-avant.



Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

D. Sardou

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 14/11/2022

ID : 037-200022945-20221110-DL20221110SMR04-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.